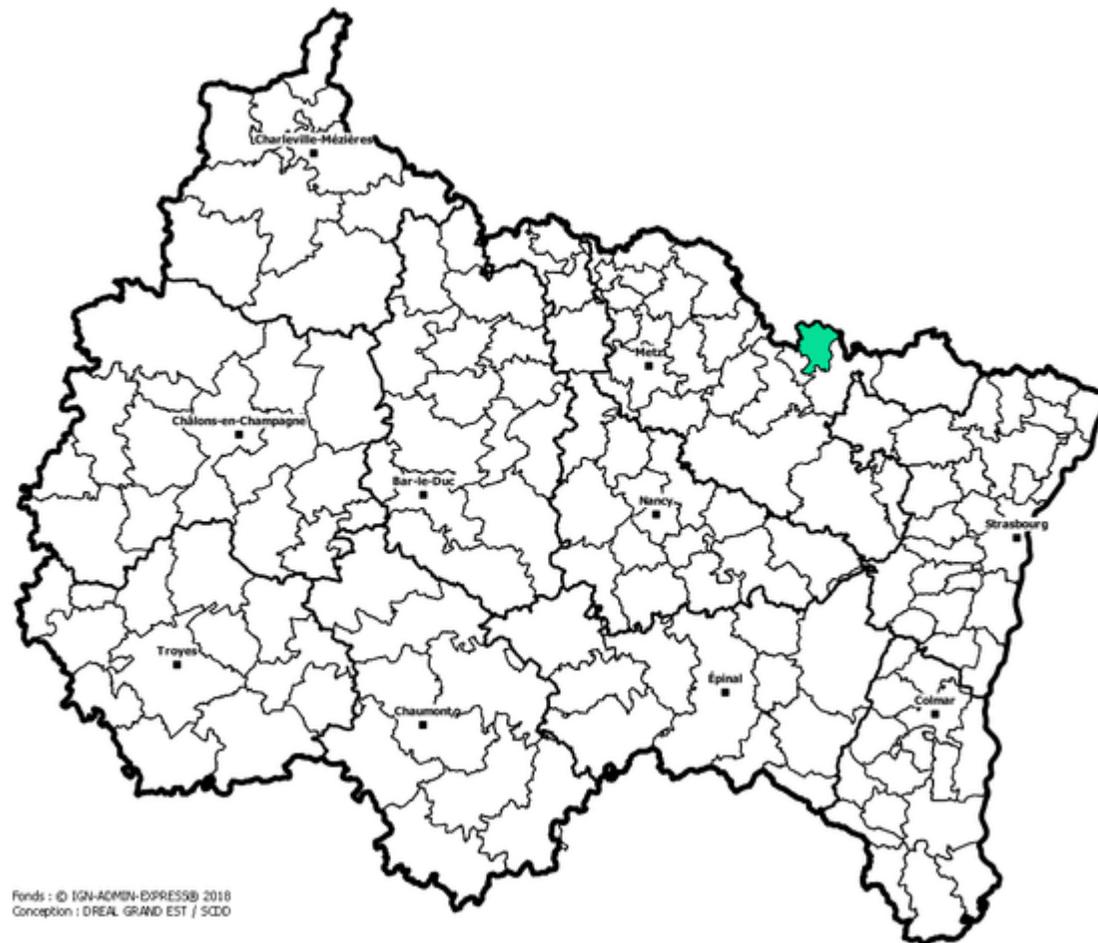


CA de Forbach Porte de France

Données de cadrage du parc locatif social au 01/01/2019

		Nombre de logements du parc	Part dans le parc
Parc locatif social		9 439	
Typologie du logement	Individuel	1 233	13,1%
	Collectif	8 206	86,9%
Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville - Logements en QPV		3 472	36,8%
Taille du logement	T1	120	1,3%
	T2	880	9,3%
	T3	3 473	36,8%
	T4	3 652	38,7%
	T5	1 202	12,7%
	T6 ou +	112	1,2%
Période de construction	Construits avant 1976	7 059	74,8%
	Construits entre 1976 et 2000	2 012	21,3%
	Construits depuis 2001	368	3,9%
Mode de financement	PLI		
	PLAI	165	1,7%
	PLUS	3 778	40,0%
	PLS	170	1,8%
	Autres financements	5 326	56,4%
Diagnostic de performance énergétique	DPE Classe A		
	DPE Classe B	137	1,5%
	DPE Classe C	1 048	11,1%
	DPE Classe D	1 657	17,6%
	DPE Classe E	693	7,3%
	DPE Classe F	193	2,0%
	DPE Classe G	10	0,1%
	DPE non renseigné ou non réalisé	5 701	60,4%
Vacance et mobilité	Taux de vacance globale		5,4%
	Taux de vacance de plus de 3 mois		3,7%
	Taux de mobilité		8,2%
Conventionnement	Oui	6 768	71,7%



Fonds : © IGN-ADMIN-EXPRESS® 2018
Conception : DREAL GRAND EST / SCD

	Nombre de logements du parc	Part dans le parc
Non	2 671	28,3%

DEFINITIONS

Parc locatif social:

le répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux recense l'ensemble des logements appartenant aux bailleurs sociaux. Le parc locatif social désigne l'ensemble des logements, conventionnés ou non, pour lesquels le statut du bailleur contraint son activité (OPH, ESH, associations agréées) auquel s'ajoutent les logements conventionnés des autres bailleurs (SEM...). Sont ainsi exclus les logements non conventionnés appartenant à une SEM de France métropolitaine dont les caractéristiques sont proches du secteur libre.

Logement conventionné:

logement ayant fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le propriétaire bailleur du logement. Cette convention donne droit à l'aide personnalisée au logement (APL) pour les locataires qui remplissent les conditions d'octroi. Dans les DOM, le conventionnement APL n'existe pas.

Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV):

la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a modifié la géographie prioritaire de la ville. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville se sont substitués aux zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) au 1er janvier 2015. Ainsi, l'appartenance à un QPV a remplacé l'appartenance à une ZUS dans le répertoire au 1er janvier 2016. Cette variable, pour laquelle la première déclaration par les bailleurs en 2016 est incomplète, a fait l'objet d'un redressement à l'aide de l'information obtenue via la géolocalisation du répertoire en France métropolitaine hors Corse et à la Réunion, la géolocalisation n'étant pas disponible dans les autres DOM et en Corse.

DPE:

le Diagnostic de Performance Energétique est un document informatif qui donne un aperçu de la performance énergétique d'un logement par une estimation de sa consommation énergétique et de son taux d'émission de gaz à effet de serre. Le DPE doit être réalisé dans tous les logements d'habitation, excepté ceux destinés à être occupés moins de quatre mois par an. Pour mesurer la performance énergétique d'un logement, le professionnel utilise deux étiquettes :

- une étiquette « énergie » indiquant la consommation énergétique annuelle du logement sur une échelle allant de A (consommation faible, inférieure à 51 kwh/m²) à G (consommation importante, supérieure à 450 kwh/m²)
- une étiquette « climat » indiquant l'impact annuel de cette consommation énergétique sur les émissions de gaz à effet de serre sur une échelle allant de A (émission faible, inférieure à 6kg d'équivalent carbone/m²) à G (émission importante, supérieure à 80 kg d'équivalent carbone/m²).

Financements:

- PLAI : prêt locatif aidé d'intégration
- PLUS : prêt locatif à usage social. Les logements financés en prêt locatif aidé ordinaire (PLA) appartiennent aussi à cette catégorie.
- PLS : prêt locatif social
- PLI : prêt locatif intermédiaire

Taux de vacance:

logements vacants parmi les logements proposés à la location hors logements vides pour raison technique/logements proposés à la location.

Taux de mobilité:

emménagements dans des logements proposés à la location depuis un an ou plus/
logements proposés à la location depuis un an ou plus. Les nouvelles mises en service ne sont pas intégrées dans le calcul de ce taux de mobilité. Les rotations au cours d'une même année ne sont pas mesurées. Un logement est considéré comme ayant fait l'objet d'un emménagement si le bail est en cours au 1er janvier 2017 et a pris effet dans le courant de l'année 2016.